

ÉPOUX ou PÈRE

Prénoms

Christophe

Nom ⁽¹⁾

MATEUS

(1^{ère} partie

2^{ème} partie

)

(1^{ère} partie

Né le 01 décembre 1983

à 10 heures 25

à VILLECRESNES
Val-de-Marne

de ⁽²⁾ Joaquim MATEUS

et de ⁽²⁾ Maria do Carmo JENANCIO
GONCALVES

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 546

le ⁽³⁾ 18 JUL. 2012

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



Mariage célébré à

le

Les futurs époux ont déclaré ⁽⁵⁾

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

Mentions marginales ⁽⁴⁾

(1) Lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... »

(2) Prénoms et nom du père et de la mère.

(3) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(4)

ÉPOUSE ou MÈRE

Cécilia

Prénoms

Jehanno

Nom

(1^{re} partie)

2^{ème} partie

Née le

21 juillet 1987

à

2 heures 15

à

Villeneuve-St-Georges

Val de Marne

de (2)

Jean-Clude, André

et de (2)

Dominique

GRANIER

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

1765

le (1)

19 mai 2012

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil

Sceau (3)

(1)

1^{re} partie

1983

25 heures

JS

MO VENANCIO

n°

546

L'officier de l'état civil

Sceau (3)



1^{re} n°

le

à

heures

L'officier de l'état civil

Sceau

(5) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(4) Inscrire postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de

contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par M.le... notaire à... »

DEUXIÈME ENFANT

TROISIÈME

Extrait de l'acte de naissance n°

669

Extrait de l'

Le

22 avril 2017

à

22 heures 58

est née(e) (1) Elise, Dominique, Michelle

MATEUS

(1^{re} partie

2^{de} partie

(1)

du sexe

féminin

(Val-de-Marne)

à Nogent-sur-Marne

du sexe

(1^{re} partie

reconnu(e) (2)

le 24 avril 2017 en cette mairie.

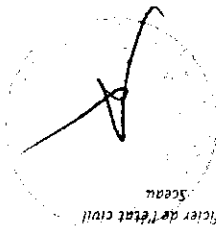
par son père

Délivré conforme aux registres, le 24 avril 2017

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil

Scneau



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

Extrait de l'a

Décédé(e) le

Délivré conforme

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil

Scneau

Mentions mari

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance
complet, à cet égard, l'indication du nom par : « suivant déclaration
enfant est indiquée dans l'acte par : « de (prénoms, nom) née le, à, »
maternité établie par la déclaration de la mère dans l'acte de naissance de
(2) Prénoms, s'il y a lieu, les dates et lieu de ou des reconnaissances et prénoms
complets, à cet égard, l'indication du nom par : « suivant déclaration
enfant est indiquée dans l'acte par : « de (prénoms, nom) née le, à, »

(3) Prénoms et nom de famille
complets, à cet égard, l'indication du nom par : « suivant déclaration
enfant est indiquée dans l'acte par : « de (prénoms, nom) née le, à, »

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

1463

Le 10 juillet 2012 19 heures 59
à Lucas, Aurélio MATEUS

(1^{re} partie

2^{me} partie

du sexe masculin
à Nogent-sur-Maine (Vae de Maine)

reconnu(e) (5) Le 12 juillet 2012 en cette
Mairie.

par son père.

Délivré conforme aux registres, le

16 JUL. 2012

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil

Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance.
(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation est complétée en date du...
(3) Préciser, si y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, s'il y a lieu, la date et le lieu de la reconnaissance.
(4) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance.
(5) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance.